



Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue 29 janvier 2025

Lieu : Maison du Temps Libre – MALBUISSON

Date de la convocation : 22/01/2025

Nbre de titulaires CD25 <u>en exercice</u> : 5 (25 voix)		Nbre de titulaires EPCIs <u>en exercice</u> : 24 (24 voix)	
Présents titulaires	4	Présents titulaires	18
Présents suppléants prenant part au vote	1	Présents suppléants prenant part au vote	2
Présents suppléants ne prenant part au vote	0	Présents suppléants ne prenant part au vote	0
Absents représentés	0	Absents représentés	0
Nombre de suffrage exprimés		45	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison du Temps Libre à Malbuisson, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Département du Doubs	Philippe ALPY	X	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Excusée	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOS	X	Géraldine TISSOT TRULLARD	x
	Thierry MAIRE DU POSET	X	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	X	Romuald VIVOT	
CC Entre Doubs et Loue	Olivier BILLOT	X	Emeric GUINCHARD	x
	Pierre COMBE		Jean-Marie JOUILLE	
CC du plateau de Frasne et du val du Dugeon	Christian VALLET	X	Louis GIROD	
	Rémi DEBOIS		Bernard BESCHET	
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE		Lionel Malfroy	
	Nicolas BARBE	X	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	X	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	X	Jean-Marc FAIVRE	
			Gérard VOINET	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	X	Jean-Luc MERCIER	
	Michel PEPE	X	Jean-Bernard THERY	
	Patricia FAGIANI	X	Jean-Yves BOUVERET	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	X	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	X	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	X	Catherine BOHEME	
	Serge MARTINS		Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Cédric BOLE	X	Michel JAMES	
	Jean-Louis MOUGIN	X	Dominique MOLLIER	Excusée
	Catherine ROGNON	Excusée	Bernard JACQUET	
	Kévin FADIN	X	Elisabeth REDOUTEY	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	X	Henri BARBET	
	Claude CURIE	X	Bernard HUOT-MARCHAND	X
	Yves MOUGIN	X	Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	X	Martine LANDRY	
	Christophe JOUVIN		Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

Personnes présentes autres que délégués EPAGE

Etat	Monsieur le préfet, Rémi Bastille
DREAL BFC	DELORME Thierry
DDT du Doubs	KOMPF Laurent
Département	BOURQUIN Christine (Excusée)
CC Grand Pontarlier	GENRE Patrick (Excusé)
CC Arbois Poligny Salins	BONNET Dominique
CC Altitude 800	COURVOISIER Claude
CC Entre Doubs et Loue	VIENNET Elisabeth
CC Lacs et Montagne du Haut Doubs	SAILLARD Jean-Marie
CC Lacs et Montagne du Haut Doubs	PETITE Gilles, DGS

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 11 décembre 20242
2. Sollicitation de l'EPAGE pour le transfert du lac de Saint Point2
 - 2.1 Eléments de contexte2
 - 2.2 Echanges en réunion.....4
 - 2.3 Sollicitation de l'EPAGE pour le transfert du lac8
3. Présentation de la clôture des comptes 2024 et des capacités financières pour les années à venir ..9
4. Retour sur délibération prises en Bureau Syndical 12

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Doubs, les Présidents de Communauté de Communes et aux Directeurs Adjointes de la DREAL et DDT. Il propose de réaliser un tour de table pour que chacun puisse se présenter.

1. Approbation PV du 11 décembre 2024

Le Président soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité valident le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

2. Sollicitation de l'EPAGE pour le transfert du lac de Saint Point

2.1 Eléments de contexte

Long de 7 kilomètres, d'une largeur moyenne de 800m, le lac de Saint-Point est un des plus vastes plans d'eau naturels de France métropolitaine. Outre l'écrin paysager exceptionnel qu'il donne à voir, support d'activités ludiques et touristiques, il constitue la clé de voûte d'un système écologique plus large.

Partie intégrante du domaine public fluvial (DPF) de l'État pour une superficie de 407 hectares, le lac a été classé au XIX^{ème} siècle à cet effet pour le flottage du bois.

Le lac a fait l'objet d'aménagements d'un barrage, sur la commune d'Oye-et-Pallet, dénommé ci-après « barrage » et d'une exploitation hydroélectrique dans le cadre d'une concession établie en 1922, démarrant en 1928, assortie d'un cahier des charges fixant les modalités de gestion « en vue de la régularisation du cours du Doubs par la constitution d'une réserve de 14 millions de mètres cubes d'eau dans les lacs de Saint Point et Rémoray ».

Le domaine public a ainsi été étendu à la zone de marnage du lac, soit une frange périphérique de 153 parcelles pour 188.7 hectares, induite par le projet hydroélectrique.

Sans attendre la fin de la concession, prononcée à l'issue d'une période de 75 années, l'État a autorisé par décret du 7 août 1971 la substitution du SIVOM du Mont d'Or et du Lac de Saint Point à EDF France Service National. A l'expiration de la concession en 2003, le barrage a constitué un des éléments de retour.

Il a été procédé, à l'issue de la concession, à un état parcellaire établi par l'acte récognitif signé le 24 décembre 2009, actant ainsi la propriété du lac, du barrage et des terrains submergés au profit de l'État, représenté par la DREAL Bourgogne Franche Comté.

Le barrage a fait l'objet d'une régularisation par l'arrêté préfectoral n°2014021-0011 du 21 janvier 2014. Cet ouvrage est désormais autorisé pour :

- une hauteur de 4.00 m jusqu'à la cote 851.40 m NGF, avec un seuil fixe de hauteur 2.20 m et des rehausses mobiles de hauteur 2.20 m ;
- une largeur de 59 m ;
- une capacité de stockage de 4.7 Mm³.

Depuis cette date, les manœuvres des vannes du barrage sont confiées à l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue par convention passée avec l'État (DREAL). Les consignes d'exploitation, particulièrement en basses eaux, sont définies par arrêté préfectoral en date de juillet 2015 et s'appuient sur des courbes de gestion élaborées dans le cadre du SAGE Haut Doubs Haute Loue.

Ces courbes de gestion avaient intégré le fait que le barrage devait être aménagé avec un système de rehausses mobiles de 25 cm qui n'ont jamais été mises en place.

En 2015, la DREAL a équipé le barrage de vannes motorisées pour faciliter les manœuvres. Mais, l'ouvrage présente de nombreuses fuites, additionné à une stabilité géotechnique et structurelle incertaine. Cet état préoccupant couplé aux tensions sur les niveaux d'eau liés à des épisodes de sécheresse à répétition fragilise l'ensemble du système menaçant un équilibre écologique de haute intensité.

La réhabilitation du barrage est une des actions inscrites dans le SAGE Haut Doubs Haute Loue et dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau élaboré en 2015 (PGRE).

L'Etat a confié en 2019 une étude au cabinet Artélia pour étudier la réhabilitation de l'ouvrage. Le Scénario n°3 « rehausse de 25 cm » a été retenu : ce scénario consiste en la reconstruction du barrage à neuf avec une crête mobile permettant de maintenir le niveau du lac atteint « naturellement » tous les ans au début du printemps, soit 25 cm (850,32 m NGF) au-dessus de la crête actuelle (850,07 m NGF) du barrage, tel que cela avait été défini au moment de l'élaboration des courbes de gestion du lac. Cette cote de gestion a été proposée et validée par le Comité de Pilotage de l'étude (ARTELIA / Mars 2021 / 4162378 Page 55 / 133).

En 2023 l'Etat a confié, par délégation de maîtrise d'ouvrage, à l'EPAGE la réalisation de l'étude avant-projet détaillé de reconstruction du barrage du lac et du dossier réglementaire, comprenant l'étude d'impact.

Cette étude a confirmé que la rehausse mobile de 25 cm et la gestion des niveaux du lac selon les principes des courbes de gestion établies dans le cadre du SAGE, permettait d'améliorer la réponse aux enjeux de préservation des zones humides périphériques du lac, de soutien d'étiage du Doubs, tout en maintenant un bon niveau de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour conduire à bien les travaux et la gestion optimale des niveaux d'eau indispensables pour garantir les fonctionnalités écologiques du lac, l'Etat souhaite transférer le domaine public fluvial constitué du lac (407 ha) et de 88 parcelles de 46.46 ha, soit une surface totale de 453.46 ha (éventuellement additionnées des parcelles situées entre les deux lacs, de la voie ferrée, jusqu'au lac de Saint point). Il conservera les parcelles incluses dans la réserve nationale du lac de Rémoray.

Conformément à l'article L3113-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat peut se dessaisir du bien au profit de la Région en priorité. Si celle-ci n'est pas intéressée l'Etat peut alors envisager le transfert du DPF du lac de Saint-Point à une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territorialement compétent, sous réserve qu'elle puisse garantir la cohérence hydraulique amont – aval.

La Région Bourgogne Franche Comté et le Département du Doubs, consultés sur leur volonté de se voir transférer le lac, ont répondu par la négative respectivement le 5/11/2024 et le 27/11/2024.

2.2 Echanges en réunion

Monsieur le Président indique sa satisfaction concernant la tenue de cette réunion, en effet ce dossier anime l'EPAGE et les services de l'Etat depuis quelques années et tient à remercier Monsieur le Préfet et les personnels de l'Etat. Pour lui il est important pour les générations futures, avec notamment le changement climatique de ne pas se tromper dans la rénovation du barrage, d'où l'étude qui a été réalisé pour montrer l'importance de relever le barrage de 25 cm supplémentaires.

Il tient aussi à évoquer la légitimité de l'EPAGE, de par la nature des compétences exercées, des travaux qu'il réalise, de son rôle d'animateur du SAGE, de devenir propriétaire du lac et de porter la rénovation du barrage.

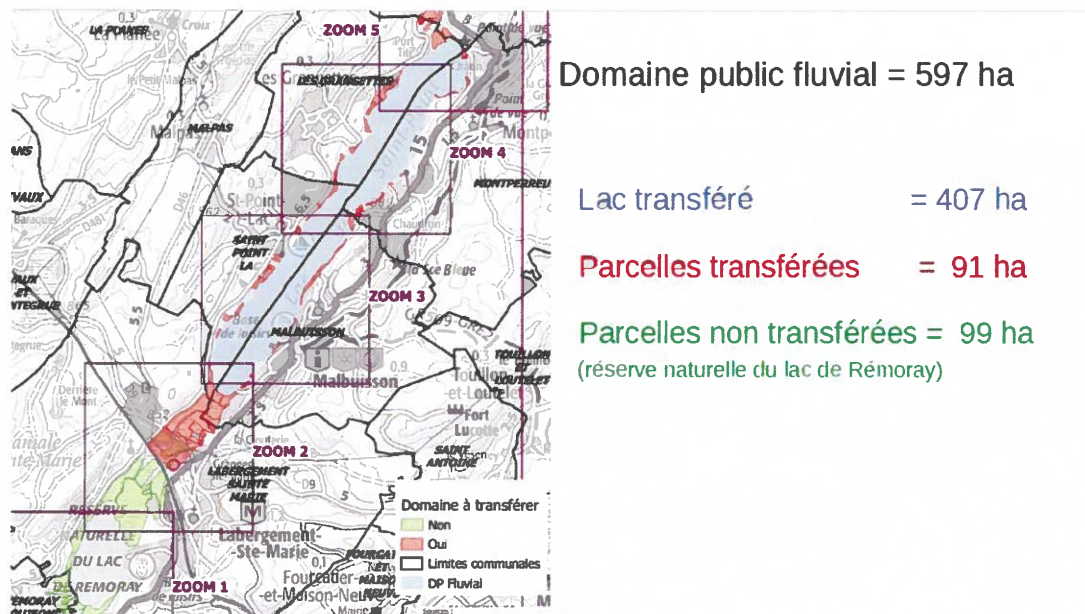
Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Préfet.

Monsieur le préfet tient à remercier l'assemblée pour l'accueil et souligner l'importance de cette réunion.

Il a conscience que pour mener à bien ce projet l'Etat n'est pas le meilleur opérateur, c'est pourquoi la question du transfert du Lac a été soulevée il y a déjà plusieurs années. Les textes indiquent qu'en premier lieu cela devait être la Région qui devait être sollicitée puis le département, mais ils ont préféré laisser la main c'est pourquoi l'EPAGE est vraisemblablement l'acteur le plus apte à reprendre la gestion du lac. Monsieur le Préfet confirme que le financement à hauteur de 2,5M d'€ (Etat – Agence de l'eau et FNADT) pour les travaux du Barrage est garanti et pourra être intégré dans le protocole de transfert. Il tient à assurer que l'Etat accompagnera l'EPAGE le temps du transfert et après. Il confirme les propos de Monsieur Le Président, le Lac de Saint-Point et la réhausse du barrage est en effet une des réponses pour faire faces à des périodes estivales compliquées en termes de quantité d'eau.

Monsieur le préfet laisse la parole à Laurent Kompf, DDT Adjoint.

Monsieur KOMPFF présente la carte ci-dessous représentant ce qui est transféré ou non à l'EPAGE. (Support joint en annexe)



Deux baux de pêches sont également transférés qui arrivent à échéance en 2027 (renégociation des baux par l'EPAGE en 2027). L'EPAGE devient propriétaire du domaine public Fluvial (DPF) du Lac de Saint Point ce qui veut dire que ça sera à lui d'accepter ou non les occupations du domaine dans le futur, la police du domaine revenant à l'EPAGE. L'Etat propose, préalablement au transfert, en lien avec les collectivités concernées, de se charger des procédures administratives pour régulariser 6 AOT (autorisations d'occupation temporaire) échues, cependant c'est à l'EPAGE de définir la durée. En revanche certains pontons ont fait leur apparition autour du Lac de Saint Point sans AOT. Là où le gestionnaire est connu, l'Etat va se charger de régulariser la situation en mettant en place les AOT nécessaires.

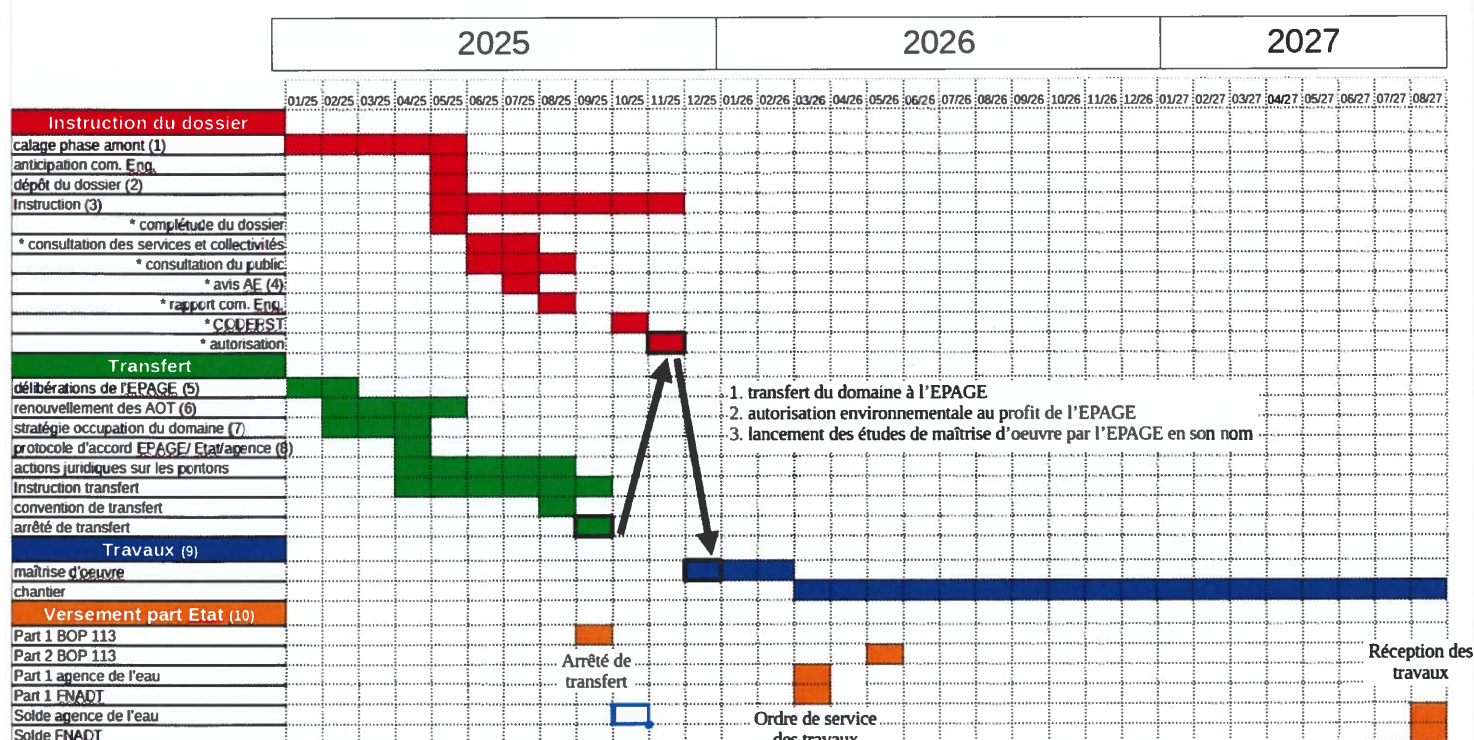
En revanche une question se pose pour les pontons installés au sein de l'Arrêté de Protection de Biotope (APB) couvrant une grande partie du lac et des berges pris en 1995, précisant qu'aucun nouvel aménagement sera accepté. Le tri va alors devoir être fait, si des éléments prouvant que les aménagements sont antérieurs à 1995 et qu'il y a un gestionnaire derrière cela pourra être régularisé. Pour ceux sont postérieur à 1995 cela ne dépend plus du DPF mais le respect de l'APB. Un travail est en cours avec la DREAL concernant le démantèlement éventuel de ces pontons. Au sujet du Restaurant l'Escale, Monsieur KOMPFF tient à préciser

qu'après vérification la terrasse ne fait pas partie du DPF, le ponton pour l'accostage des bateaux quant à lui devra être régularisé par une AOT.

Monsieur le Préfet souhaite compléter les propos de Monsieur KOMPF, il reconnaît que l'Etat n'a pas assumé ses responsabilités concernant les AOT, mais il assure que l'Etat va faire le travail pour régulariser en lien avec les Maires des Communes, et de manière raisonné c'est-à-dire si des pontons ont une utilité économique et qu'ils sont là depuis très longtemps, que les maires considèrent sans sujet, l'Etat tranchera pour prévaloir l'apaisement.

Une réunion est prévue le 15 mars avec les maires du tour du Lac de Saint Point pour avancer sur la régularisation de ces pontons.

Ensuite Monsieur KOMPF souhaite aborder le calendrier suivant :



Pour le financement de l'Etat de 2,5 M d'€ sont prévus en deux versements : 2025 – 2026. Le premier versement est lié à la convention de transfert, cette dernière doit être signée absolument en 2025.

Un point important également concernant le FCTVA, pour pouvoir bénéficier de celui-ci l'EPAGE doit être propriétaire du barrage. Pour ne pas perdre de temps, l'EPAGE va déposer le dossier d'autorisation environnementale au nom de l'Etat, entre temps le transfert sera effectif et l'autorisation sera réalisée au nom de l'EPAGE, les études de maitrise d'œuvre pourront ainsi débuter.

Un protocole liant l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'Etat a été préparé pour :

- Convenir du chemin à suivre pour aboutir au transfert
- Conjuguer les opérations de manière optimisée
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'EPAGE pour le volet réglementaire du dossier d'autorisation environnementale
- Définir les conditions du versement de la contribution Etat des 2.5 M€ (1M€ Etat – 1 327k€ Agence de l'eau – 327 k€ du FNADT)

Monsieur KOMPFF souhaite rassurer Monsieur Jean-Claude GRENIER, l'Etat ne s'en ira pas après le transfert, un point sera rajouté au protocole pour garantir la continuité du travail entre l'EPAGE et l'Etat, pour deux raisons notamment : d'une part les AOT sur les occupations « légères » ne seront pas toutes régularisées à la date du transfert et, d'autre part, il sera nécessaire de coordonner les actions en termes de gestion du lac et de police.

Le protocole pourra être signé d'ici le 15 avril, quand le directeur de l'Agence de l'Eau sera autorisé par son conseil d'administration.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet et Monsieur KOMPFF pour leur intervention et laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude GRENIER, 1^{er} Vice-Président de l'EPAGE, tient à souligner que le transfert du Lac de Saint Point à l'EPAGE n'est pas naturel, en effet cela résulte d'une volonté politique.

Ce n'est pas une décision à prendre à la légère, l'EPAGE, structure récente, va prendre en responsabilité un des plus grands lac naturel de France et la réfection du barrage. Il tient à rappeler que les 2,5M d'euros correspondent à l'estimation faite il y a deux ou trois ans pour remettre le barrage à son état initial, l'EPAGE s'étant engagé à mettre le million complémentaire.

Monsieur Jean-Claude GRENIER souhaite que soit stipulé dans le protocole l'accompagnement de l'Etat dans les futures années mais ce qu'il manque c'est une ligne budgétaire pour financer de l'ingénierie l'équipe de l'EPAGE est assez modeste et aussi très occupée. Le transfert du Lac de Saint Point et la rénovation du barrage doit s'inscrire comme un projet de territoire sur les 5-10 ans à venir, mais pour cela il faut un poste de chef de projet.

Monsieur le Préfet assure que si les coûts s'avérait être en augmentation par rapport à l'estimation faite initialement il est évident que l'Etat s'adapterait. En ce qui concerne le financement d'un poste en fonctionnement, l'Etat n'a pas de levier, hormis peut-être quelques prestations au titre de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'ingénierie. Aucune promesse ne sera faite pour financer un poste, mais l'accompagnement sera fait au mieux.

Monsieur Jean-Marie SAILLARD, Président de la CCLMHD, souhaite aborder la relève du lac de 25 cm va forcément générer une saturation de certains regards d'assainissement, il veut également évoquer le sentier du tour du lac géré par le Syndicat mixte des deux Lacs qui va certainement être recouvert à certains moments avec la réhausse.

Monsieur Cyril THEVENET Directeur apporte des éléments de réponses, en effet l'étude d'impact qui est en cours finalisation met en avant que 5 à 10 regards d'assainissement vont être plus fréquemment sous l'eau, et que des investissements potentiels seront à réaliser. Au sujet du sentier, à l'heure actuelle le rapport du Bureau d'étude indique qu'il n'y aura pas d'impact, mais un échange à ce sujet peut être prévu.

Monsieur le Préfet indique que l'Etat sera à l'écoute sur ces dossiers.

Monsieur DELORME, Directeur Adjoint de la DREAL, souhaite transférer avec des bases saines, ils vont mettre en place l'ensemble des régularisations rapidement, le sujet est bien identifié par les services.

Monsieur le Président se réjouit des échanges mis en place entre les services de l'Etat, les Maires des communes et les membres de l'EPAGE.

Pour finir il propose de passer au débat et au vote, Monsieur le Préfet questionne Monsieur le Président sur sa présence et celle des services de l'état pendant le vote, le huit clos n'est pas retenu.

2.3 Sollicitation de l'EPAGE pour le transfert du lac

L'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, au regard :

- de son rôle d'animateur de la Commission Locale de l'Eau et du SAGE
- de ses compétences en matière de GEMAPI,
- de ses compétences en matière préservation de la biodiversité, notamment en tant qu'animateur du site Natura 2000 vallées du Dugeon et du Haut Doubs et co-animateur du site RAMSAR lacs et tourbières de la montagne jurassienne,
- de son rôle de gestionnaire du barrage du lac, par délégation de l'Etat depuis 2014, pour assurer le soutien d'étiage du Doubs tout en conciliant les enjeux de préservation des milieux humides amont du lac et de ressource en eau potable que constitue le lac,

semble être la collectivité la plus légitime après désistement de la Région et du Département, pour reprendre le lac.

Ce transfert du lac et du barrage, permettrait notamment, à court terme, à savoir dès 2026 si le transfert peut avoir lieu avant l'automne 2025, de voir engager les travaux de reconstruction du barrage, intégrant la réhausse mobile de 25 cm.

Le calendrier prévisionnel du transfert serait le suivant :

- Comité syndical du 29 janvier 201 : Sollicitation par l'EPAGE pour se voir transférer le lac,
- Février 2025 : finalisation du protocole de transfert avec l'Etat et l'Agence de l'eau qui définira les engagements de chacun, financiers notamment et précisera le calendrier jusqu'à la fin des travaux de restauration du barrage
- Signature du protocole de transfert en mars/avril selon les contraintes propres à l'Etat et à l'Agence de l'eau (projet de loi de finance, conseil d'administration de l'Agence de l'eau).
- Février à Juin 2025 : Travail sur les régularisations administratives (occupations temporaires du domaine public) par l'Etat
- Courant été 2025 : validation de la convention de transfert par l'EPAGE si les conditions fixées dans le protocole de transfert sont réunies.
- Fin été/début automne : signature de la convention de transfert et arrêté préfectoral de transfert

En parallèle pour ne pas perdre de temps, le dossier réglementaire pour la reconstruction du barrage serait déposé par l'EPAGE, au nom de l'Etat d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Délibération N°CS-2025-01 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de l'Etat, le transfert du lac de Saint Point, incluant les parcelles de zone humides situés entre la voie ferrée au sud du lac et l'embouchure du Doubs dans le lac, sous réserves des conditions suivantes :
 - o Engagement de l'Etat et de ses établissements publics à verser une contribution de 2.5 M€ correspondant au montant estimatif de reconstruction du barrage à l'identique,
 - o Engagement de l'Etat à régulariser administrativement, avant transfert, les occupations du domaine public structurantes, en associant l'EPAGE et les communes périphériques du lac sur la stratégie à adopter
 - o Engagement de l'Etat à accompagner l'EPAGE après le transfert dans les différentes démarches en lien avec la gestion du lac

3. Présentation de la clôture des comptes 2024 et des capacités financières pour les années à venir

Monsieur Olivier BILLOT, Vice-Président en charge des finances, présente les résultats de clôtures de l'année 2024 pour les Budget Principal et Annexe LIFE Restitutio,

Budget Principal :

SYNTHÈSE		2019	2020	2021	2022	2023	2024
+	Recettes de fonctionnement courant	917 692,29	1 051 320,32	1 463 072,39	1 657 790,72	2 133 136,85	1 929 445,48
	Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	968 963,66	990 670,60	1 165 652,01	1 435 194,40	1 462 098,17	1 654 714,07
	Epargne de gestion	-51 271,37	60 649,72	297 420,38	222 596,32	671 038,68	274 731,41
	Résultats financiers	-10 890,48	-17 937,09	-9 407,87	-9 466,52	-5 594,23	-3 162,24
	Résultats exceptionnels	-1 921,40	-5 171,65	6 365,74	-3 065,07	0,00	-2 229,60
	Epargne brute	-64 083,25	37 540,98	294 378,25	210 064,73	665 444,45	269 339,57
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	33 809,03	443 993,09	32 098,55	21 781,43	22 338,80	22 913,85
	Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Epargne Disponible (Autofinancement net)	-97 892,28	-406 452,11	262 279,70	188 283,30	643 105,65	246 425,72
	Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	2 021 014,29	733 489,82	1 300 110,17	1 813 879,56	939 569,94	830 726,89
	dont remboursement du 16449	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes réelles d'investissement	1 198 430,41	1 443 927,74	625 997,69	744 683,47	650 016,27	716 770,36
	Besoin de financement	822 583,88	-710 437,92	674 112,48	1 069 196,09	289 553,67	113 956,53
	Emprunts nouveaux	1 300 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	379 523,84	303 985,81	-11 832,78	-880 912,79	353 551,98	132 469,19
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766,80
	Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'immo)	379 523,84	303 985,81	-11 832,78	-880 912,79	353 551,98	133 235,99
	Résultat reporté de l'exercice N-1	548 140,85	927 664,69	1 231 650,50	1 219 817,72	338 904,76	879 373,27
	Résultat de l'exercice N au 31/12	927 664,69	1 231 650,50	1 219 817,72	338 904,93	692 456,74	1 012 609,26
	Résultat de l'exercice net des RAR	927 664,69	1 231 650,50	1 219 817,72	338 904,93	590 349,22	1 034 487,94
	Dette au 31 12	1 566 193,75	1 122 200,66	1 490 102,11	168 320,68	145 981,89	123 068,04
	Capacité de désendettement	-24,44	29,89	5,06	0,80	0,22	0,46
	Endettement Net Bancaire	1 266 190,97	-443 993,09	367 901,45	-21 781,43	-22 338,80	-22 913,85

Budget Life Climat :

+	SYNTHÈSE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Recettes de fonctionnement courant	0,00	0,00	0,00	0,00	485 643,86	416 298,98
	Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	28 921,51	232 366,00
	Epargne de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	456 722,35	183 932,98
	Résultats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultats exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Epargne brute	0,00	0,00	0,00	0,00	456 722,35	183 932,98
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Epargne Disponible (Autofinancement net)	0,00	0,00	0,00	0,00	456 722,35	183 932,98
	Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	0,00	0,00	0,00	0,00	228 837,94	321 484,58
	dont remboursement du 16449	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00	228 837,94	321 484,58
	Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)	0,00	0,00	0,00	0,00	227 884,41	-137 551,60
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'immo)	0,00	0,00	0,00	0,00	227 884,41	-137 551,60
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 884,41
	Résultat de l'exercice N au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	227 884,41	90 332,81
	Résultat de l'exercice net des RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	111 018,09	-158 263,32
	Dette au 31 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Capacité de désendettement					0,00	0,00
	Endettement Net Bancaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Monsieur le Président tient à souligner que dans le PPI de l'EPAGE, une vigilance particulière est faite pour que l'ensemble du territoire de l'EPAGE soit couvert.

Monsieur THEVENET Cyril, Directeur, rappelle le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 – 2028, il tient à souligner que dans ce PPI n'apparaissent pas les dossiers du LIFE Climat.

Rappel du PPI 2024-2028

	2024	2025	2026	2027	2028
PPI2024-2028					
Acquisitions foncières	Invest: 48 000,00 Sub: 36 000,00	Invest: 35 000,00 Sub: 17 500,00	Invest: 10 000,00 Sub: 5 000,00	Invest: 10 000,00 Sub: 5 000,00	Invest: 113 000,00 Sub: 10 000,00 Sub: 5 000,00
Programme PI Bief Vau Rurey	Invest: 30 000,00	Invest: 130 000,00	Invest: 160 000,00		
Programme PI Doubs à Douba	Invest: 176 000,00	Invest: 317 000,00	Invest: 795 000,00 Sub: 300 000,00		
restauration affluents haute Loue	Invest: 153 767,00 Sub: 126 053,00	Invest: 165 000,00 Sub: 50 000,00	Invest: 40 000,00	Invest: 450 000,00 Sub: 175 000,00	Invest: 918 767,00 Sub: 150 000,00 Sub: 175 000,00
restauration barrage Lac Saint Point	Invest: 316 661,00 Sub: 191 180,00	Invest: 2 000 000,00 Sub: 2 500 000,00	Invest: 4 216 661,00 Sub: 1 900 000,00 Sub: 500 000,00		
Restauration confluence ruisseau Friard	Invest: 36 000,00 Sub: 10 000,00	Invest: 36 000,00 Sub: 8 000,00			
Restauration Doubs aval de Pontarlier	Invest: 586 562,00 Sub: 32 287,00	Invest: 445 000,00 Sub: 350 000,00	Invest: 350 000,00	Invest: 500 000,00 Sub: 175 000,00	Invest: 1 531 562,00 Sub: 175 000,00
Restauration du Thèverot	Invest: 19 624,00		Invest: 200 000,00 Sub: 75 000,00	Invest: 100 000,00 Sub: 75 000,00	
Restauration Haut Lizon	Invest: 180 788,00 Sub: 96 250,00	Invest: 400 000,00 Sub: 146 250,00	Invest: 234 000,00 Sub: 147 500,00	Invest: 363 000,00 Sub: 130 000,00	Invest: 1 453 788,00 Sub: 276 000,00
Restauration la Jougnena	Invest: 45 000,00 Sub: 15 000,00				
Restauration ruisseau Cornabey		Invest: 10 000,00 Sub: 9 000,00	Invest: 54 000,00 Sub: 44 000,00 Sub: 18 000,00		
Restauration ruisseau Nods		Invest: 133 000,00 Sub: 46 000,00	Invest: 133 000,00 Sub: 46 000,00		
Restauration ruisseau St Rénober Lavans Quingey	Invest: 251 366,00 Sub: 385 017,00	Invest: 251 366,00 Sub: 48 000,00			
Restaurations ruisseaux de Liesle					
Travaux ouvrages protection contre inondations	Invest: 50 000,00	Invest: 100 000,00	Invest: 50 000,00		
travaux sur ouvrages hydrauliques	Invest: 45 000,00	Invest: 34 285,00	Invest: 89 285,00 Sub: 10 000,00		
Investissement	1 885 144,00	3 805 285,00	2 748 000,00	1 723 000,00	616 000,00
Subvention	903 411,00	3 176 750,00	1 189 500,00	710 000,00	455 000,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Retour sur délibération prises en Bureau Syndical

Date	N°	Objet
11/12/2024	BS-2024-27	Approbation PV CS 13/11/2024
11/12/2024	BS-2024-28	Dde financement SAGE / Contrat 2025
11/12/2024	BS-2024-29	Dde financement N2000 Loue Lison Animation et études 2025
11/12/2024	BS-2024-30	Dde financement N2000 Drugeon Animation 2025
11/12/2024	BS-2024-31	Dde financement N2000 Drugeon études 2025
11/12/2024	BS-2024-32	Acquisition foncières Etang Prince Houtaud
11/12/2024	BS-2024-33	Acquisition foncière ZH ENS Arc sous Cicon
21/01/2025	BS-2025-01	Attribution marché – MOE Travaux PI à Doubs
21/01/2025	BS-2025-02	Dde financement N2000 Drugeon Animation 2025 - RECTIFICATIF

La séance est levée à 19 heures et 30 minutes

Le secrétaire de séance
Jean Claude Grenier



Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe Alpy

